

Prix de l'abonnement

PAR TRIMESTRE. Pour La Haye . . . 7 — Payable La Province . . . 8 — d'avance. PRIX DES INSERTIONS. Les premières 5 lignes fr. 1.50 timbre y compris et 20 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

Bureau de la Rédaction à La Haye, Spui n° 75. BUREAU POUR L'ABONNEMENT DES ANNONCES. Chez M. van Weelden, Libraire, Spui et chez les Héritiers Doornaal, Libraires, Langen Pooten, à La Haye. Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction franc de port.

La Haye, 7 Mars.

Revue Politique.

La séance de la chambre des députés de Turin a offert le 28 février un très vif intérêt. Il s'agissait de discuter le paragraphe 6 du projet d'adresse relatif aux événements accomplis dans l'Italie centrale. La rédaction proposée par la commission impliquait une reconnaissance tout au moins indirecte des républiques de Rome et de Toscane, mais une foule d'amendements étaient déposés.

Le plus significatif était celui de M. Costa de Beauregard, député savoisien, qui proposait de déclarer que la chambre voulait poursuivre l'union de tous les peuples de l'Italie, pourvu que cette union pût s'accorder avec les sentiments de la nation et les intérêts de tous les citoyens. On a vu dans ce projet le chef visible de l'Eglise.

Après M. de Beauregard, d'autres orateurs, MM. Pansola, Boncompagni, Balbo, ont également déposé des amendements favorables au pape et hostiles à la république romaine. La discussion a été vive, mais tous ces amendements ont été successivement rejetés, et bien qu'aucune décision n'ait été prise dans cette séance sur le paragraphe de la commission, accepté par le ministère, il est positif que ce paragraphe a dû être adopté à la séance suivante.

Outre les dispositions que nous avons déjà fait connaître, la constituante romaine, dans sa séance secrète tenue à la réception de la nouvelle de l'occupation de Ferrare par les Autrichiens, a décrété plusieurs mesures de salut public.

Elle a ordonné une réquisition de toutes les armes de chasse pour armer tous les hommes pouvant faire partie du service actif; la mise sur pied de guerre de tous les services administratifs de l'armée; l'entente avec la Toscane pour organiser la défense des deux états; elle a décidé, en outre, qu'on ferait connaître tous ces événements au Piémont, en faisant ressortir auprès de ce gouvernement que leur cause est commune; elle a autorisé tous les émigrés à se former en bataillons, et défendu sur tout le territoire de la république la sortie des chevaux achetés pour le compte du roi de Naples.

Nous publions plus loin une protestation adressée, au nom du souverain-pontife, à tous les membres du corps diplomatique en résidence à Rome, contre la confiscation des biens ecclésiastiques décrétée par la constituante romaine. Cette protestation, signée du cardinal pro-secrétaire d'état Antonelli, a surtout pour objet de prévenir ceux qui seraient tentés d'acquiescer aux biens enlevés à l'église, que les contrats en vertu desquels ils deviendraient leurs sont d'avance nuls et de nul effet, et qu'ils ne peuvent être validés sous aucun prétexte.

Les nouvelles de Rome vont jusqu'au 25 février. On dit que le consul anglais, dans cette ville, a expédié un courrier extraordinaire à l'amiral Parker, pour qu'il envoyât de nouvelles forces à Civita-Vecchia.

M. Gioberti, par une lettre datée de Turin 25 février, proteste contre les bruits qui ont couru sur son compte relativement à l'intervention piémontaise en Toscane. Il nie que ses collègues n'aient point été informés de ce projet, et qu'ils n'y aient pas donné, ainsi qu'il l'a prétendu, leur plus complète adhésion.

Les journaux de Gênes, qui nous apportent ordinairement des nouvelles de Toscane, ne contiennent aujourd'hui que des philippiques plus ou moins passionnées au sujet des éventualités de guerre que viennent de faire naître les derniers événements de Ferrare. Le *Corriere mercantile* et le *Pensiero*, qui poussent à une guerre européenne, pour sauver peut-être, grâce à cette guerre, les intérêts italiens gravement compromis, font tous leurs efforts pour y entraîner la France.

Un journal de Paris, l'*Estafette*, fait mention d'un fait qui a son importance; le président de la république et M. Drouin de L'Huy, ministre des affaires étrangères, ont reçu les envoyés de la république romaine. On n'a pas oublié qu'il avait été dit d'abord qu'ils ne seraient pas reçus. Il y a là une contradiction entre cette réception et le projet d'intervention en faveur du pape que l'on attribuait depuis quelques jours au gouvernement français. Cette nouvelle donnée par l'*Estafette* mérite confirmation et jusqu'à plus ample informé nous douterons de sa véracité.

Le même journal assure que le gouvernement autrichien a mandé son ministre à Rome pour négocier dans les affaires de Florence, et le *Spiegel* reçoit les communications de l'ambassade autrichienne, annonce aussi que l'Autriche interviendra en Toscane et à Rome avec ou sans la France.

L'*Estafette* assure, d'un autre côté, que le gouvernement autrichien d'adresser à tous les cabinets européens une note dans laquelle il déclare qu'il regardera toute intervention dans les affaires italiennes, de n'importe quelle part elle vienne, comme une déclaration de guerre. On dit même que cette note demande la retraite des troupes russes qui se trouvent en Transylvanie. Ce sont là des nouvelles qu'on hasarde, sans y ajouter la moindre croyance.

On faisait courir avant hier, à la bourse de Paris, la nouvelle, venue de Malte, sous la date du 25 février, que l'ambassadeur russe à Constantinople, M. de Titow, avait demandé au gouvernement ottoman la permission de laisser traverser le Bosphore par une flotte qui doit se rendre par les Dardanelles dans la Méditerranée. Le divan aurait répondu qu'il ne pouvait, en raison des traités avec les puissances alliées, accorder cette autorisation qu'après s'être mis d'accord avec elles.

De son côté, M. de Titow aurait déclaré que ses instructions l'obligeaient à persister dans sa demande. Il aurait même ajouté que des ordres allaient être donnés pour forcer immédiatement le passage, si le cabinet ottoman maintenait sa résolution. Tout cela est fort sujet à caution.

Dans la séance de lundi, l'Assemblée nationale de France avait ses vice-présidents à réélire. La majorité, en excluant le général Bedeau et en le remplaçant par M. Grévy, le grand adversaire de la proposition-Rateau, a donné la mesure de ses tendances. Le général Bedeau se trouve repoussé par le parti de la république pure que le général Cavaignac dirige. L'assemblée était décidée à faire payer cher au ministère son succès de samedi; mais il faut dire aussi que la droite ne tenait pas beaucoup à disputer à la gauche les honneurs de la vice-présidence, ce pouvoir funèbre, ce véritable sceptre de Pluton, qui consiste à régner sur les morts.

La première délibération sur le projet de loi relatif aux clubs a eu lieu sans discussion dans la même séance; c'est-à-dire que l'assemblée a décidé, sans aucun débat, qu'elle passerait à une deuxième délibération. On a vu dans ce projet de loi le déploiement de forces militaires dans la journée du 29 janvier. Il s'agissait de savoir si cette demande serait prise en considération.

Quoique ce débat soit du réchauffé, M. Sauteyra, un ami de M. le général Cavaignac, n'a pas hésité à se faire la doublure de M. Ledru-Rollin, et à soutenir dans un langage très incorrect, la nécessité d'une enquête. La discussion allait tomber faute d'orateur, quand M. Mathieu (de la Drôme), a porté à la tribune cette vulgaire plaisanterie que la conspiration du 29 janvier était l'œuvre du ministère.

Dans les développements de cette thèse singulière, M. Mathieu (de la Drôme) s'est fait l'écho de toutes les assertions des journaux montagnards et socialistes. MM. Sauteyra et Mathieu en ont été pour leurs frais d'éloquence, et cette ridicule demande d'enquête a été rejetée par 481 voix contre 227.

Le comité électoral du parti modéré est enfin constitué. Nous y voyons figurer des orléanistes, des partisans de la légitimité, des bonapartistes. Quoique nous ne connaissions pas encore tous les noms des membres de ce comité, nous devons supposer qu'on n'a pu décider ni Napoléon-Bonaparte, ni aucun ami de Cavaignac à en faire partie. Et pourtant dans la lutte électorale qui s'engage, il ne restera pas de place, si nous ne nous trompons, pour les nuances intermédiaires. On sera pour l'ordre ou contre l'ordre. Ceux qui diront qu'ils veulent l'ordre, mais avec une nuance plus impériale ou plus républicaine, risquent fort de n'être pas compris.

Ce que nous connaissons déjà des noms qui composent ce grand comité électoral, nous autorise à dire qu'il est fait pour répondre à sa mission, en admettant, toutefois, ce qui ne nous paraît pas certain, que la province consente à recevoir l'impulsion de Paris. Nous avons quelque raison de croire que dans beaucoup de départements, les candidats déjà faits, sans qu'on ait rien attendu de l'impulsion parisienne.

L'entrée d'un corps d'armée russe dans la Transylvanie occupe toujours la presse allemande, qui en exagère le but et la portée. Dans la séance du 1^{er} mars de la diète de Kremsier un député, M. Löhrner, a interpellé le ministère sur les questions suivantes:

1° Le gouvernement, autrichien a-t-il provoqué, soit directement soit indirectement cette intervention, ou cette intervention a-t-elle eu lieu sur la demande du général Puchner; 2° dans l'un et l'autre cas, déposera-t-on sur le bureau de la diète les notes et instructions qui se rapportent à ce fait; 3° le ministère est-il disposé à faire traduire devant un conseil de guerre le général Puchner, si c'est lui qui a invoqué le secours de la Russie; ou 4° dans le cas où c'est sur la demande du gouvernement que l'entrée des Russes a eu lieu, M. Löhrner demande si dans les instructions des généraux russes l'intervention se borne à la Transylvanie ou si elle s'étendra encore à d'autres contrées; 5° si des négociations ont été entamées pour une alliance à conclure avec la Russie, et quel résultat a été obtenu; et 6° si le gouvernement agira énergiquement pour faire évacuer la Transylvanie par les troupes russes, dans le cas où cette intervention a eu lieu contre son gré.

Nous ne connaissons pas encore la réponse du ministère à ces interpellations.

Si les nouvelles que nous avons publiées hier sur les affaires de la Hongrie étaient contradictoires, nous recevons aujourd'hui des nouvelles positives du théâtre de la guerre. Nous avons tout lieu de nous applaudir de la prudente réserve que nous avons conseillée à nos lecteurs, car ce que nous avons dit hier des victoires que la *Gazette de Breslau*, la *Gazette rhénane* et autres feuilles de ce genre font remporter aux insurgés, s'est complètement réalisé; il n'y a de différence que le nom au lieu de Hongrois, lisez Autrichiens. Une dépêche télégraphique reçue à Ollmütz contient les lignes suivantes:

„Le feldmaréchal prince Windischgrätz, le 26 et le 27 février, „battu les insurgés près de Kapolna. L'ennemi s'est enfui en deux „différentes directions. Tout un bataillon a été fait prisonnier.”

Les nouvelles de la Transylvanie démentent le fait que Hermanstadt a de nouveau été pris par les insurgés. Il en est des bulletins victorieux des Hongrois comme de ceux publiés autrefois en Italie, où l'on faisait remporter victoire sur victoire aux Piémontais, aux Romains, etc., alors même que Radetzky était aux portes de Milan.

Les deux chambres prussiennes s'occupent encore des travaux préliminaires.

Le Roi a reçu aujourd'hui, en audience particulière, S. Exc. le baron Doblhoff, qui a eu l'honneur de remettre à S. M. les lettres de créance qui l'accréditent en qualité d'envoyé extraordinaire et de ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur d'Autriche près la cour des Pays-Bas.

— Ainsi que nous l'avons annoncé, hier a eu lieu au palais du Noordeinde le deuxième dîner où ont été invités une partie des membres de la Seconde Chambre des Etats-Généraux. S. M. la

Reine et LL. AA. RR. le Prince et la Princesse-Frédéric, et le Prince Henri des Pays-Bas assistaient à ce dîner.

— Un avis du grand-chambellan publié hier annonce qu'à l'occasion du décès de S. A. R. le prince Waldemar de Prusse, la cour prendra le deuil pour deux semaines, à partir du 7 mars. La première semaine on portera le demi-deuil, et la deuxième semaine le petit deuil.

— Le Roi, par arrêté du 5 mars, a nommé M. le professeur Royaards, recteur magnifique de l'université d'Utrecht, pour l'année scolaire de 1849—1850.

Le *Drentsche Courant* nous apprend que le gouvernement s'occupe en ce moment d'un nouveau projet pour parvenir à civiliser les populations dans nos possessions sur la côte d'Afrique. Le gouvernement est parti de ce point de vue que, dans ces contrées presque entièrement barbares, toutes les lumières du christianisme ne pouvaient pas être répandues à la fois parmi les indigènes, qui peuvent à peine apprécier le sentiment des devoirs religieux. Déjà des expéditions scientifiques et des explorations dans l'intérieur des contrées africaines, entreprises par ses ordres, ont donné au gouvernement une connaissance plus exacte des ressources naturelles qu'offre ce pays, et des mœurs et coutumes de ses habitants. Dans le projet du gouvernement, on se propose d'accoutumer ces populations à un travail plus assidu, d'établir plus de régularité dans leurs relations de commerce, et de parvenir ainsi à les amener graduellement à un degré de civilisation tel, que leurs mœurs deviennent plus douces, leurs coutumes plus policées, elles soient en état de concevoir et de comprendre les bienfaits et les lumières du christianisme. Pour atteindre ce but, le gouvernement compte aussi sur l'influence que pourront exercer sur les populations les deux princes Ashantyns qui, comme on sait, reçoivent depuis plusieurs années leur éducation dans les Pays-Bas. L'un d'eux, Aquasi Boachie, se consacre aux études minéralogiques, qu'il termine en ce moment à l'université de Fribourg. Les lettres écrites par ce jeune prince témoignent d'une grande aptitude et de l'heureux développement de son esprit, et ses professeurs nourrissent l'espoir qu'il exercera un jour une grande influence sur les populations de la côte occidentale de l'Afrique.

Nous publions ci-après le projet de loi et l'exposé des motifs relatifs à l'emploi de l'excédant des finances coloniales, qui ont été présentés aux Etats-Généraux dans la séance du 5 de ce mois.

PROJET DE LOI relatif à l'emploi de l'excédant des finances coloniales.

Nous, GUILLAUME II, etc. Ayant pris en considération que les comptes des remises coloniales pour 1847, approuvés par notre arrêté du 3 décembre 1848, présentent un excédant de fr. 4,297,302.53, pour le trésor de la Mer-Parle, et que l'emploi de cet excédant est d'une grande importance; A ces causes, notre conseil d'Etat entendu, et d'un commun accord avec les Etats-Généraux, avons statué, comme nous statuons par les présentes :

Article unique. L'excédant des comptes coloniaux pour l'année 1847, au montant de fr. 4,297,302.53, est destiné à couvrir les dépenses votées par le budget de l'Etat de cette année. Mandons et ordonnons, etc.

EXPOSÉ DES MOTIFS. Le compte général des finances coloniales pour l'année 1847, examiné par une commission d'Etat, en la manière déterminée par l'arrêté royal du 29 septembre 1841, et approuvé par un arrêté de S. M. en date du 3 décembre 1848, démontre que les denrées coloniales du gouvernement, vendues en 1847, ont produit un total net de fr. 82,602,928.28 Les autres recettes se sont élevées à 717,390.62

Table with financial data: Total fr. 33,320,313.85. De cette somme il a été affecté aux dépenses suivantes, savoir: a. Intérêts à la Société de Commerce des Pays-Bas d'un capital de 10 millions. fr. 450,000.00 b. Restitution à cette même Société des versements à la caisse coloniale 5,600,000.00 c. Espèces en argent envoyées aux Indes et traites payées 7,290,000.00 d. Intérêts de la dette des Indes-Orientales. 9,800,000.00 e. Envois de marchandises. 2,529,247.69 f. Diverses dépenses coloniales 1,183,888.02 g. Subsidés accordés aux Indes-Occidentales 407,470.99 h. Subsidés accordés aux possessions sur la côte de Guinée. 108,576.64 i. Le retrait des billets de la banque de Surinam 407,307.82 k. Paiements pour compte d'autrui 1,245,620.13

Il y a par conséquent un excédant de fr. 4,297,302.53

Laquelle somme a été versée au trésor de l'Etat. La quantité des produits vendus en 1847 et qui ont donné la somme désignée ci-dessus, est indiquée dans le compte général dont copie est jointe à ces pièces, ainsi que la copie du quatrième trimestre compte supplémentaire de 1844, le deuxième et dernier compte supplémentaire de 1845 et le deuxième compte supplémentaire de 1846, approuvés également par ledit arrêté royal du 3 décembre 1848.

Finalement il faut faire remarquer que le compte général pour 1847 a été disposé de manière à ce qu'il fut plus en harmonie avec l'évaluation des recettes et des dépenses de l'administration coloniale dans la Métropole, pour l'année 1847, évaluation qui a été communiquée aux Etats-Généraux. Cette communication a eu lieu sur la demande exprimée par la commission d'Etat chargée de l'examen de ce compte, ainsi qu'il ressort de la copie des procès-verbaux de leurs séances, annexés aux présentes pièces.

Dans les considérants du projet de loi on a supprimé le dernier paragraphe de l'art. 59 de la Loi-Fondamentale modifiée en 1840, ce paragraphe n'ayant

conservé dans la Loi-Fondamentale récemment modifiée. Mais quant aux comptes eux-mêmes, on a agi de la même manière qu'auparavant, conformément à l'art. 3 des articles additionnels de la Loi-Fondamentale et à l'acte royal du 29 septembre 1841, cité au commencement de cet exposé.

Le rendement net des fl. 32,602,923.23 dont il est question dans l'exposé des motifs, a été obtenu par la vente des produits coloniaux suivants :

Café	925,879 ¹¹⁰ / ₁₀₀₀ pic. à fl. 16.02 ¹ / ₂	fl. 14,841,209.58
Sucre	804,062 ⁰⁰⁰ / ₁₀₀₀ " "	11.97 ¹ / ₂ 9,630,840.13
Indigo	11,039 ⁰⁰⁰ / ₁₀₀₀ " "	325.40 ¹ / ₂ 3,592,493.81
Cochénille	347 ⁰⁷⁵ / ₁₀₀₀ " "	366.50 ¹ / ₂ 127,203.39
Yain	67,557 ⁰⁰⁰ / ₁₀₀₀ " "	47.24 3,191,600.36
Cuivre japonais	13,644 ⁰⁰⁰ / ₁₀₀₀ " "	59.41 ¹ / ₂ 810,659.20
Thé	7,767 ⁰⁰⁰ / ₁₀₀₀ " "	34.18 265,514.29
Cannelle	1,164 ⁰⁰⁰ / ₁₀₀₀ " "	65.56 ¹ / ₂ 76,347.08
Poivre	1,291 ⁰⁰⁰ / ₁₀₀₀ " "	8.27 10,686.24
Savon muscade	52 ⁰⁰⁰ / ₁₀₀₀ " "	34.70 ¹ / ₂ 1,828.01
Camphre	962 ⁰⁰⁰ / ₁₀₀₀ " "	26.83 ¹ / ₂ 25,824.17
Poudre d'or	1,005 ¹ / ₁₆ réalien " "	28.54 ¹ / ₂ 28,716.97

fl. 32,602,923.23

L'assemblée nationale du grand-duché de Luxembourg a rejeté à une très-grande majorité le projet de loi relatif à la contribution matriculaire imposée au grand-duché pour couvrir les frais résultant de la création de la flotte allemande, et la répression des troubles sur différents points de l'empire germanique. Ce rejet a produit une grande sensation ; quelques journaux luxembourgeois ont voulu y voir l'indice d'une rupture ouverte avec la confédération.

Voici les considérants sur lesquels la section centrale de la chambre avait basé ses conclusions sur le refus du paiement :

- „ Vu l'art. 1^{er} de la constitution portant :
- „ Le grand-duché de Luxembourg forme un Etat indépendant, indivisible et inaliénable ; il fait partie de la confédération germanique, d'après les traités existants ; les changements qui pourraient être faits à ces traités, sont soumis à l'approbation de la chambre ;
- „ Considérant que cette disposition de la constitution établit un droit suprême que la chambre doit reconnaître ;
- „ Que jusqu'ici, aucun changement aux traités existants n'ayant été soumis à l'approbation de la chambre, il serait inconstitutionnel de voter des chiffres demandés en vertu de décisions d'un pouvoir qui n'a pas encore été reconnu conformément à la constitution. „

Des nouvelles reçues de Curaçao, en date du 10 janvier, nous apprennent des faits fort importants sur la guerre dans la république de Vénézuéla. Le 13 décembre, l'escadre du président Monagas a forcé le passage de la mer de Maracaibo et a battu les insurgés ou plutôt les partisans de Paez qui ont dû quitter, le 28, la forteresse de San Carlos et se sont portés dans la province de Meréda qu'ils voulaient rendre favorable à la cause de Paez ; mais l'escadre de Monagas s'est mise à leur poursuite en remontant la Zulia, et le 1^{er} janvier le général Briceno avait atteint les insurgés près de San Carlo del Zulia. Après un combat acharné qui a duré six heures consécutives, les partisans de Paez ont été complètement battus ; on calcule qu'ils ont laissé 500 morts sur le champ de bataille. Le pyroscaphe, qui avait à bord des officiers de Paez sur lequel se trouvaient les munitions de guerre, a coulé bas.

QUESTION ITALIENNE. — RÉSULTAT DES DÉLIBÉRATIONS DU SACRÉ-COLLEGE DE TOSCANNE POUR GAËTE. — L'ÉVENTUALITÉ D'UNE INTERVENTION AUTRICHIENNE EN TOSCANNE DEVIENT DE PLUS EN PLUS PROBABLE.

(Communication faite à la Presse.)

Le pape ayant réuni tout récemment les cardinaux en consistoire secret, afin de les consulter sur les mesures à prendre pour mettre une fin à l'anarchie romaine, les membres du sacré-college ont été d'avis, à l'unanimité, dit-on, d'invoquer l'intervention étrangère, comme seul moyen d'arrêter la licence qui dépouille les églises, s'approprie les biens des communautés religieuses, dissipe le patrimoine de Saint-Pierre, et aliène à vil prix les chefs-d'œuvre immortels qui ornent les galeries du Vatican et les palais apostoliques.

Sur la question non moins importante de savoir à quelles puissances étrangères le pape aurait à s'adresser pour obtenir un secours efficace, le sacré-college a été également unanime pour décider que Pie IX devait invoquer l'intervention commune des puissances qui, depuis des siècles, sont devenues les protectrices naturelles du saint-siège. Toutefois, en égard à la distance éloignée du Portugal et aux difficultés d'en tirer des subsides, le sacré-college a conseillé au saint-père de remplacer la cour de Lisbonne par le roi des Deux-Siciles.

Plusieurs circonstances se réunissent chez le roi de Naples pour expliquer la préférence donnée par le sacré-college au roi de Naples sur le roi de Sardaigne. Ce dernier n'a offert au pape qu'une médiation pacifique, devenue désormais impuissante et inutile en face de l'outrage des démagogues romains. Le roi de Naples, par contre, a, dès que le pape est venu chercher un asile à Gaëte, mis toute son armée à la disposition de sa sainteté. La proximité du royaume de Naples avec les Etats de l'église rend le secours napolitain aussi facile qu'efficace. Enfin, le royaume des deux-Siciles a toujours été considéré par la cour de Rome comme un fief relevant de la suzeraineté du saint-siège, depuis que sous les auspices du pape Urbain II, fut accomplie la première fusion de Naples avec la Sicile, par Roger II en 1130.

A dater du règne de Charles d'Anjou, le roi de Naples offrait chaque année, à la fête de la fête de Saint-Pierre, en signe de vasselage, une haquenée et une bourse remplie d'or au souverain pontife. Cet hommage, qui n'a cessé que depuis peu d'années, montre l'étroite liaison existant à travers les siècles entre le saint-siège et la cour de Naples. La raison qui explique pourquoi le sacré-college, dans son dernier consistoire secret, a compris sa majesté sicilienne parmi les puissances catholiques dont il fallait invoquer l'intervention armée.

Les puissances auxquelles le pape vient d'adresser l'invitation de coopérer au rétablissement de l'autorité du gouvernement pontifical n'ont pas eu encore le temps nécessaire pour arrêter et combiner leur action commune. Pour ce qui regarde la France, les deux conditions posées par Louis-Napoléon pour son intervention dans les états de l'église se sont désormais effectuées. La déchéance de Pie IX comme souverain temporel a été proclamée par la constituante romaine, première condition. Le souverain pontife lui-même vient de réclamer formellement le secours des puissances catholiques, seconde condition.

Que la France intervienne ou n'intervienne pas, l'Autriche, maintenant que la cour de Rome l'invoque, s'associera à l'Espagne et au roi de Naples pour rétablir le trône de Pie IX, et cela d'autant plus que non-seulement la Bavière et la Belgique catholiques, mais aussi l'Angleterre, la Prusse et le Wurtemberg, trois puissances protestantes, s'offrent à conserver debout le gouvernement papal, dans l'intérêt de l'équilibre politique de l'Europe et du maintien de la paix universelle.

S'il faut s'en rapporter au jugement d'un diplomate, qui vient de parcourir l'Italie, où il a été chargé par son gouvernement d'étudier et d'examiner les dispositions véritables de la population, un corps d'armée de 10,000 hommes serait plus que suffisant pour rétablir l'ordre en Toscane et dans les états de l'église, sans même brûler une amorce. Partout l'opinion publique, où elle peut se manifester librement, repousse le nouvel ordre de choses que les factieux veulent lui imposer. Quelques milliers d'aventuriers, sous les ordres d'une douzaine de condottieri et de tribuns ambitieux, faisant croire à leur puissance en se portant avec rapidité tantôt sur un point, tantôt sur un autre, terrorisent le pays et empêchent celui-ci de se lever en masse. La simple présence d'une armée de 10,000 hommes, fournie par les puissances catholiques réunies, ramènerait le courage des amis de l'ordre, et les gouvernements révolutionnaires de Rome et de Florence tomberaient bien vite sous le poids de leur impuissance et de leur impopularité.

Le Times fait les réflexions suivantes :

„ La résolution prise par M. Gioberti de faire entrer une armée sarde dans la Toscane, pour protéger le grand-duc Léopold, était hardie et politique. S'il eût été armé d'un pouvoir réel, il est probable qu'en faisant immédiatement la paix avec l'Autriche et en dirigeant les forces militaires de l'Italie du nord contre l'insurrection des Etats du centre, il aurait exécuté un grand dessein et posé la base d'une ligue fédérative entre les souverains de la Péninsule. Mais le terrain sur lequel Gioberti était placé se trouvait miné. Turin était inondé de Lombards fugitifs sans consistance et d'émissaires républicains italiens et français. Gènes était sur le point de se révolter et déclarait encore une déclaration d'indépendance républicaine. Le cabinet était divisé et le premier ministre excité par le plus radical langage. La cour était effrayée et faible. On ne pouvait même pas se fier entièrement à l'armée ; en un mot, le projet de Gioberti a été repoussé. La dernière barrière politique sur laquelle s'appuyait la maison de Savoie est tombée avec lui. Les attaques ultérieures du parti républicain ne pourront plus trouver de résistance que dans l'armée. Charles Albert et ses fils sont dans l'alternative de se soumettre sans condition ou de se défendre par les armes, et le ministère, qui a pour président le général Chioldo, n'est évidemment pas disposé à prendre ce dernier parti.

„ Pendant ce temps, Florence et Rome sont abandonnées à tous les désordres, à tous les excès d'une faction triomphante. Il n'est pas difficile de prévoir le résultat final de cette révolution. Après un certain temps, pendant lequel les plus belles cités de l'Italie seront livrées à une anarchie complète, gouvernées par Joseph Mazzini, ou pillées par la populace, l'intervention d'une puissance étrangère sera considérée non-seulement comme désirable, mais comme indispensable par les Italiens mêmes et par le reste de l'Europe. Pourvu que les Autrichiens retiennent leurs forces assez longtemps, le moment viendra où ils seront, non pas redoutés et détestés, mais au contraire désirés. Cependant il importe de remarquer que ces commotions récentes ont rendu la reprise de la guerre extrêmement probable. Les gouvernements sur lesquels les conférences de Bruxelles auraient pu exercer quelque influence ont cessé d'exister. M. Ellis y est, mais seul dans sa gloire. Dans toute l'Italie, le parti dominant de Turin et de Rome est, pour ainsi dire, engagé à faire la guerre. Leurs paroles présentes ne sont dépassées que par leur lâcheté à ne pas complètement toute mesure que l'Autriche jugerait convenable de prendre à cet égard.

„ Mazzini recommande aux Italiens de commencer leurs opérations de guerre par la capture de Ferrare. Qu'ils soient bien sûrs que s'ils l'attaquent, ce sera la première et dernière opération offensive durant la campagne. L'armée sarde a la conscience de sa dernière défaite ; elle ne veut pas renouveler une lutte contre une puissance qui est aujourd'hui prépondérante ; et dans les autres Etats la force militaire du parti révolutionnaire se compose de gens de rien qui n'osent pas affronter l'ennemi sur un champ de bataille. Nous persistons à nous prononcer contre toute intervention prématurée, quoique nous soyons convaincus que l'Europe n'a guère à redouter l'opposition de la politique française en Italie.

„ Les démagogues exaltés de Florence ne trouveront pas plus d'appui à Paris qu'à Vienne, et il faut que tous les gouvernements de l'Europe reconnaissent l'intérêt commun qu'ont tous les Etats au rétablissement de la tranquillité en Italie et à la cessation d'une tyrannie plus odieuse que l'oppression étrangère la plus cruelle. „

Nouvelles d'Angleterre.

(CORRESP. PARTICUL. DU JOURNAL DE LA HAYE.)

Londres, 5 mars.

CHAMBRE DES COMMUNES. — Séance du 5.

La séance est ouverte à 4 heures.

La chambre vote la seconde lecture de divers projets d'intérêt secondaire.

M. Hume annonce qu'il présentera l'amendement suivant à la proposition de M. d'Israëli, relative à la situation des intérêts agricoles.

„ Si les impôts ordinaires du pays pèsent inégalement sur la propriété, ce qui n'est nullement prouvé, il faut remédier immédiatement à cet état de choses ; mais l'opinion de la chambre est que comme mesure de soulagement immédiat il y a lieu d'abolir les droits d'accise et notamment les droits sur la drêche et sur le houblon. „

M. l'Alderman Thompson demande si le gouvernement des Etats-Unis a envoyé une réponse à la note qui lui a été communiquée au sujet du projet de modification aux lois de navigation, en vue d'obtenir une mesure de réciprocité.

Lord Palmerston : Le gouvernement n'a reçu encore aucune communication officielle sur ce point. Mais il y a tout lieu d'espérer, d'après les assurances données par M. Bancroft, ministre des Etats-Unis, que la réponse du gouvernement américain sera en tout point satisfaisante.

M. Hume : Puisque le noble lord chef du cabinet est à son banc, je me permettrai de lui adresser une question ; mais j'éprouve un certain embarras pour la formuler de manière à obtenir une réponse péremptoire. Après le récit que nous avons vu dans la gazette de samedi et dans le numéro précédent au sujet des affaires de l'Inde, la situation de ce pays ne peut plus être un objet indifférent pour tout homme qui songe à l'avenir. (Bryant interruption ; cris : écoutez, écoutez, et applaudissements sur quelques bancs.) Je serais fâché de porter un jugement irréfléchi sur qui que ce soit, et surtout sur un homme qui n'est pas présent et qui ne peut par conséquent répondre aux assertions articulées à sa charge ; mais certains faits qui résultent des dépêches reçues, il

y a quatre semaines, sans avoir aucun rapport avec les malheureux événements qui viennent de se passer, m'autorisent à demander aux ministres de sa majesté s'ils ont pris des mesures pour assurer à l'armée de l'Inde un commandement qui obtienne la confiance des troupes et en même temps les avantages que l'art et la science nous fournissent pour faire la guerre. Il paraît, d'après les dernières dépêches, que ces avantages n'ont pas été mis en usage, et j'espère, en conséquence, que le gouvernement de sa majesté fera connaître quelles mesures il a prises pour assurer à l'avenir le succès de nos armes.

Lord John Russell se lève au milieu du plus profond silence et dit : Monsieur le président, il ne peut être douteux que l'état de nos opérations militaires dans l'Inde ne soit pas non-seulement un objet d'indifférence, mais encore que tous les membres de cette chambre n'y portent le plus vif intérêt (Applaudissements). Tout ce que je puis dire en ce moment, c'est que le gouvernement de sa majesté, après avoir pris en considération les nouvelles qu'il a reçues, a donné à sa majesté le conseil qu'il croit le plus convenable à parer aux besoins actuels dans cette partie de nos possessions. Mais nous n'avons pas encore reçu réponse de sa majesté au conseil que nous avons cru devoir humblement lui soumettre. Aussitôt que nous aurons reçu cette réponse, je ne perdrai pas un moment pour la faire connaître à la chambre. (Bryants applaudissements.)

M. Urquhart demande à lord Palmerston s'il voit aucune difficulté à soumettre à la chambre toutes les pièces relatives à la présence dans la baie de Naples d'une escadre anglaise au mois de juillet dernier.

Lord Palmerston : Je ne vois aucun inconvénient à déposer un extrait de la correspondance qui a eu lieu avant l'arrivée de l'amiral Parker à Naples ; mais il n'en est pas de même de toute la correspondance échangée entre l'amiral et le gouvernement sicilien ; j'espère du reste pouvoir communiquer à la chambre la plus grande partie de cette correspondance dans quelques jours.

M. Urquhart se déclare satisfait, la chambre reprend la discussion du bill relatif au nouvel impôt à établir sur la propriété en Irlande pour venir en aide aux indigents.

M. Osborne attaque le projet du gouvernement ; il ne voit dans cette mesure qu'une nouvelle loi d'aumône ; il voudrait que l'on prit enfin le parti de renoncer à l'égard de l'Irlande à un système de palliatifs qui, jusqu'ici, complètement manqué son effet, et que l'on entrât dans la voie des mesures énergiques et efficaces.

(La discussion continuait au départ du courrier.)

— L'association métropolitaine pour la réforme financière vient de publier une adresse aux habitants de la capitale pour appeler leur coopération à l'agitation réformatrice dont cette association se pose comme un des principaux agents. Il suffit, pour être admis comme membre, de payer une redevance annuelle de 1 shelling, et, pour faire partie de l'administration, de payer 10 liv. sterl.

— Voici le résumé des nouvelles d'Irlande. Dans le nord l'agitation contre la nouvelle taxe de 6 d. par livre, prend des proportions alarmantes ; dans le sud et l'ouest la misère fait chaque jour de nouveaux progrès. Le nombre des victimes que la faim et les maladies qui en sont la suite enlèvent, s'accroît d'une manière effrayante, la désorganisation sociale est à son comble dans ce malheureux pays.

— Le Standard assure que par suite des nouvelles de l'Inde, l'expédition de l'Inde a été retardée et que l'effectif de l'armée a été

expédié des dépêches à tous les chefs de corps pour leur exécution des ordres donnés précédemment pour opérer cette réduction.

— On s'occupe beaucoup en ce moment, à Londres, de révélations passablement scandaleuses qui atteignent une des royautés de notre époque, et qui vont probablement se dénouer devant les tribunaux. M. George Hudson, ce hardi spéculateur, surnommé depuis longtemps le Roi des chemins de fer, président de cinq compagnies différentes, possesseur d'une fortune que l'on a évaluée un moment à 25 millions de liv. st. est accusé par les actionnaires d'une des compagnies qu'il préside, de n'avoir pas rendu un compte fidèle des primes perçues sur 2,800 actions vendues par lui pour le compte de la compagnie, et de s'être attribué ainsi un bénéfice illégitime de 14,000 livres.

Ce fait a donné l'éveil aux quatre autres compagnies présidées par M. Hudson, et chacune d'elles vient de nommer une commission chargée de rechercher et de contrôler tous les placements d'actions faits par son président. Ce dernier, aujourd'hui déchu de son trône, se trouve en butte aux insultes de la presse et de tous ceux qui naguère encore s'inclinaient devant sa royauté.

Nouvelles d'Allemagne.

FRANCFORT, 5 mars. — Il est arrivé ici, il y a quelques jours, une note autrichienne. On assure qu'elle se prononce exclusivement sur la question du chef de l'empire et qu'elle se déclare pour un directoire.

On assure que le gouvernement autrichien a remis aux représentants des puissances étrangères près la cour d'Autriche une protestation contre la déchéance du grand-duc de Toscane, tout en sauvegardant les droits de l'Autriche à la succession en Toscane pour le cas où la ligne grande-ducale viendrait à s'éteindre.

— Les deux frégates françaises l'Asmodée et la Pégase ont quitté Trieste ces jours-ci, et la frégate anglaise la Sparitan dans la nuit du 24 au 25. Cette dernière a appareillé promptement à la suite d'une dépêche qui lui a été transmise, qu'elle n'a pas même eu le temps de rappeler quelques officiers et quelques soldats qui étaient à terre. On croit qu'elle s'est dirigée vers Ancône. On dit qu'Albini a été sommé devant Ancône de se soumettre à la république de l'Italie centrale, et qu'il y est refusé ; il craint, à ce qu'on prétend, qu'une émeute ne éclate parmi ses gens.

MAXENCE, 3 Mars. — Depuis lundi dernier, toutes les stations du chemin de fer du Tarnus et les localités qui en sont proches, sont occupées par des troupes. Les mêmes mesures de précaution sont prises aux stations des chemins de fer badois jusqu'à la frontière de France.

Les localités de Hochheim, de Weilbach, de Wickert, de Florsheim, de Hatterheim sont occupées chacune par une compagnie de 140 hommes au moins, et, pendant la nuit, des patrouilles sont postées sur toute la ligne du chemin de fer du Tarnus. Il semble presque qu'on craigne une attaque générale sur les chemins de fer ; mais il est plus probable que ces mesures de précaution sont prises à cause du prochain anniversaire des journées de mars.

— Suivant des lettres de Dresde la situation politique du royaume de Saxe inspire de si grandes inquiétudes dans les hautes régions qu'on a entamé des négociations avec une grande puissance militaire (mais pas avec la Prusse) pour en obtenir du secours dans le cas d'une catastrophe.

HANOVRÉ, 2 mars. — La commission mixte des membres des deux chambres a fait la proposition suivante :

1° Afin d'écartier tous les doutes possibles, de publier les droits fondamentaux et les lois de l'empire par le *Bulletin des Lois* et de veiller à ce qu'ils soient publiés dans toutes les localités du pays, en tant que cela n'ait pas encore eu lieu ;

2° De soumettre immédiatement aux états les lois à publier par les états particuliers pour l'exécution des droits fondamentaux. La première chambre ne s'est déclarée d'accord avec cette proposition, que la seconde chambre n'a ni voulu, ni pu modifier, qu'autant qu'elle considère aussi la publication des droits fondamentaux comme indispensable. Les états proposent donc : que le gouvernement de S. M. publie promptement, par le *Bulletin des Lois*, les droits fondamentaux du peuple allemand, et soumette aux états les lois concernant leur exécution et laissez les gouvernements particuliers.

Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité par la seconde chambre, et à l'unanimité, moins deux voix, par la première.

CRACOVIE, 21 février. — Il sera procédé le 26 février au recensement du district de Cracovie. Nous désirons que d'un côté on ne soit pas trop de sévérité et que de l'autre on n'oppose pas une résistance opiniâtre. Malheureusement la journée d'hier a fait voir de quelles dispositions on est animé ici à cet égard. Cinq paysans, accompagnés par des gendarmes, ont été conduits par la ville, deux d'entre eux étaient enchaînés, deux autres ont été libérés l'un à l'autre. On veut faire passer par la ville une troupe d'ouvriers, de paysans et de jeunes gens, qui se jettent sur les gendarmes, les désarmèrent et leur firent de graves blessures; trois paysans parvinrent à s'échapper après qu'on les eut débarrassés de leurs liens, les deux autres furent conduits par une patrouille, accourue sur ces entrefaites, au corps de garde principal et plus tard au château.

L'état de siège est maintenu avec une extrême rigueur; depuis quelques jours on ne débite plus la *Gazette de Breslau*; il n'est pas probable que l'état de siège soit levé de sitôt.
(Feuilles constitutionnelles de la Bohême.)

Nouvelles de Rome.

Rome, 24 février.

Je ne puis vous donner le résultat de la séance d'aujourd'hui, notre assemblée n'ayant pas encore terminé la discussion sur les représailles à exercer sur les sujets et les biens de l'Autriche pour forcer ce gouvernement à rendre les otages de Ferrare et l'argent qu'il a extorqué à cette ville d'une manière si infâme. Je puis cependant vous annoncer que, pour être prêt à tout événement, le consul anglais a expédié un courrier extraordinaire à l'amiral Parker, pour lui enjoindre d'envoyer le plus tôt possible du renfort à Civita-Vecchia.

(Correspondance particulière de l'Alba du 26 février.)

La constituante romaine, dans sa séance secrète tenue à la réception de la ville de l'occupation de Ferrare par les Autrichiens, a décrété plusieurs mesures de salut public.

Elle a ordonné une réquisition de toutes les armes de chasse pour armer tous les hommes pouvant faire partie du service actif de l'armée; l'entente a été faite entre les deux Etats; elle a décidé, en outre, qu'en cas de nouveaux événements au Piémont, en faisant ressortir auprès de ce gouvernement leur cause est commune; elle a autorisé tous les émigrés à se former en bataillons, et défendu sur tout le territoire de la république la sortie des chevaux achetés pour le compte du Roi de Naples.

Nous publions ci-dessous une protestation adressée, au nom du souverain pontife, à tous les membres du corps diplomatique en résidence à Gaëte, contre la confiscation des biens ecclésiastiques décrétée par la constituante romaine. Cette protestation, signée du cardinal pro-sécrétaire d'Etat Antonelli, a surtout pour objet de prévenir ceux qui seraient tentés d'acquiescer les biens enlevés à l'Eglise, que les contrats en vertu desquels ils deviendraient acquiescés sont d'avance frappés de nullité et ne pourront jamais être validés sous aucun prétexte.

Voici la circulaire adressée aux membres du corps diplomatique accrédités près de sa sainteté le pape Pie IX :

Gaëte, le 19 février 1849.

La réunion de factieux qui, usurpant le nom de députés du peuple, s'est établie dans la capitale de l'Etat pontifical sous le titre d'Assemblée constituante romaine, et poursuit avec une ardeur insensée son système d'impunité, d'injustice et de destruction, s'est empressée ces derniers jours de s'occuper d'un projet de loi, par lequel tous les biens de main-morte sont déclarés propriétés de l'Etat, et d'adopter, en attendant, quelques dispositions propres à assurer l'effet de cette spoliation sacrilège de toute propriété mobilière et immobilière, qu'elle veut décréter, sans aucune exception, contre les églises et les établissements pieux. Cet attentat des factieux aussi bien que les autres, soit passés soit futurs, est d'une condamnation d'avance par les précédentes publications de sa sainteté le pape Pie IX. Les auteurs de cette spoliation feront usage pour en tirer au plus tôt un profit comme à leur dessein, le St-Père, en sa double qualité de Pontife et de souverain des Etats romains, a jugé convenable d'ôter toute garantie (*diffidare*) à ceux qui maintenant ou à l'avenir se trouveraient dans le cas de traiter au sujet de propriétés avec le prétendu gouvernement de Rome ou ses représentants.

Les dispositions de l'assemblée romaine dont nous parlons, constituent la violation la plus révoltante des règles immuables de la justice naturelle, sur lesquelles tout droit est basé, une violation des lois civiles anciennes et modernes, surtout dans l'état pontifical, ont toujours garanti les propriétés des églises, et par conséquent, une violation, en des droits sacrés de l'Eglise de Jésus-Christ, des lois par elle proclamées, pour conserver ses propriétés et empêcher qu'elles ne soient détournées des usages pieux et religieux auxquels elles sont destinées. Et, si la soi-disant assemblée, dans les termes généraux dont elle se sert, veut frapper non seulement les propriétés ecclésiastiques, mais encore celles des associations et fondations purement laïques et civiles, même sous ce dernier rapport ses dispositions sont toujours nulles de plein droit, parce qu'elles émanent d'une troupe de factieux qui, par toutes sortes de violences, de faussetés et d'ingratitude, ont usurpé la souveraine et légitime autorité pour opprimer plutôt que gouverner les Etats de la sainte église.

Sa sainteté veut qu'on fasse connaître à tous, spécialement aux étrangers, quel que soit leur état ou leur nation, que toutes les ventes, emphytéotiques ou autres, de même que toutes les constitutions d'hypothèques et autres contrats de toute nature qui se feront par la soi-disant assemblée ont

gouvernement romain ou ses mandataires, par rapport aux biens ecclésiastiques mobiliers ou immobiliers et à tous autres de main-morte, sont et seront entièrement nuls et sans valeur, et devront être regardés comme faits par ceux qui, par un brigandage public et manifeste, se sont emparés du bien d'autrui.

En conséquence, il n'y aura ni cause ni prétexte, ni motif quelconque valable pour les consolider, quand même il s'agirait de contrats ordinaires faits par les églises et les établissements, auxquels ces biens appartiennent, ou d'actes déjà commencés avec la permission pontificale ou avec celle des évêques et d'autres supérieurs légitimes dans les limites de leur compétence respective : parce que de ces actes et de toute autre circonstance on ne pourra jamais conclure qu'un usurpateur manifeste puisse rien faire exécuter de la manière qu'il appartient uniquement au propriétaire ou administrateur légitime.

Par conséquent, les églises et les autres établissements de main-morte auront le droit en tout temps de demander leurs biens meubles et immeubles quittes et libres de toute charge, dont les usurpateurs auraient voulu les grever; et il en est de même des revenus que les biens auraient produits dans l'intervalle. Ceux qui en auront fait l'achat ou toute autre convention ne pourront en aucune manière réclamer des propriétaires légitimes le prix déboursé, ni une compensation quelconque. Il ne leur restera d'autre parti que de s'en prendre aux usurpateurs avec lesquels le contrat aura eu lieu.

En conséquence de ce manifeste pontifical, le pro-sécrétaire d'Etat soussigné qui le fait connaître à votre excellence, d'après l'ordre exprès de sa sainteté, la prie de vouloir promptement le communiquer à son gouvernement. Le contenu de la présente note doit avoir la plus grande publicité, tant pour détourner ceux qui se laisseraient engager à faire des conventions par rapport aux biens susdits, qu'afin qu'ils ne puissent prétendre cause d'ignorance.

Le soussigné s'estime heureux de renouveler à votre excellence l'expression de sa considération la plus distinguée.

Le 24 février 1849. Le cardinal secrétaire d'Etat soussigné.

La proclamation solennelle faite par le pape le 14 de ce mois, en présence du corps diplomatique assemblé, n'est pas le seul fait saillant qui se soit produit ici depuis quelques jours. Un autre fait grave vient d'agiter violemment les esprits; c'est la publication toute récente d'un long résumé de tous les événements qui se sont succédé à Rome depuis l'exaltation de Pie IX, et qui se termine par un appel formel d'intervention fait aux principales puissances catholiques. Le saint-père y invoque le secours actif de la France, de l'Autriche, du roi de Naples et de l'Espagne.

Voici enfin la situation nettement formulée. Quoique un peu tardif, cet acte émané du souverain-pontife ne laisse plus de doute, et coupe court aux vagues rumeurs que l'on faisait courir sur les indécisions de son esprit. Il est certain qu'il eût fallu prendre ce parti un mois plus tôt. Mais à Gaëte on sait moins que partout ailleurs se décider et agir : les influences en sens contraire y sont nombreuses. Tel veut l'intervention politique de l'Autriche et de la France; tel autre est pour l'intervention catholique des puissances secondaires : l'Espagne, la Bavière, le Portugal, la Belgique; tel autre enfin propose une intervention purement italienne, faite par le Piémont et le roi de Naples.

J'ai discuté les avantages et les inconvénients des deux premières. Quant à la dernière, je sais qu'à Paris elle est hautement préférée, et que c'est la combinaison également en faveur à Londres; mais à Paris et à Londres vous semblez ignorer qu'on se méfie du Piémont, depuis quelque temps surtout, à Naples et à Gaëte, peut-être plus encore à Gaëte qu'à Naples; on sait que le hasard et l'imprévu sont pour beaucoup dans les événements de Turin, qu'il n'y faut qu'une agitation de la rue pour jeter à bas un ministère, et que l'existence révolutionnaire du gouvernement piémontais, sérieusement menacée par l'agitation qui gagne tout le nord de l'Italie, n'offre pas des garanties suffisantes pour une œuvre aussi sérieuse qu'une intervention.

Tous les huit jours, à Turin, on tourne de la paix à la guerre; les événements vont plus vite que les conseils des hommes; et les événements de Rome et de Gaëte n'en sont-ils pas la meilleure preuve? L'Europe a mal compris et mal servi les intérêts du saint-père. Il fallait, sans prendre conseil des pieuses susceptibilités du pontife, opérer immédiatement, être franchement et énergiquement pour une intervention.

L'excommunication lancée de Gaëte contre les électeurs de la constituante romaine, et qui a sans nul doute agité les esprits et exercé une fâcheuse influence sur les élections, est une première faute politique; une seconde, et non moins grave, est cet appel in extremis fait à l'intervention étrangère.

On écrit de la même ville, et sous la même date, à l'Univers :

Le grand-duc de Toscane est arrivé ici, avant-hier 22, avec toute sa famille, à bord d'un vapeur anglais. Il s'est rendu immédiatement auprès du souverain-pontife. Un demi-heure après il partait pour *Mole de Gaëta*. Le corps diplomatique de Florence l'a accompagné jusqu'ici, mais est reparti aussitôt pour Livourne, sauf, bien entendu, l'envoyé du saint-siège, qui reste à Gaëte.

— La Constituante romaine a voté la proclamation suivante aux peuples de l'Italie :

LA RÉPUBLIQUE ROMAINE

à tous les peuples de la Péninsule.

„ Italiens, „ Le territoire de la République a été envahi de nouveau par les hordes de Croates. L'Italie tout entière ressentira ce nouvel affront dont un ennemi implacable a voulu la marquer. Il n'est plus question ici de telle ou telle forme de gouvernement; il ne s'agit plus de transaction ou de conciliation; il s'agit d'être ou de ne pas être, de devenir enfin un peuple semblable aux autres ou de demeurer misérablement opprimés comme un troupeau d'ilotes.

Piémontais, vos armes ont brillé dans les plaines de la Lombardie contre ce même ennemi qui voudrait maintenant nous écraser; Génois, vous avez toujours entretenu avec ardeur ce feu sacré de la liberté que l'Autrichien veut éteindre à tout prix; Napolitains, Toscans, Vénitiens, Siciliens, Lombards, vous nourrissez tous une haine invétérée contre les hordes d'esclaves qui contraignent l'Europe et troublent l'harmonie de la civilisation et des peuples.

Levez-vous donc tous en masse comme nous nous-mêmes afin de chasser une fois pour toutes ce fléau de l'Italie; levez-vous tous non pas à la voix d'un gouvernement plutôt que d'un autre, mais à la voix trois fois sainte de l'Italie! courons, Italiens, courons renouveler les actions de nos pères; faisons reflourir encore les lauriers sur l'arbre de la liberté; la République romaine vous appelle tous, ô peuples, et aucun de vous ne restera sourd à ce cri immortel!

Rome, 22 février 1849. Suivent les signatures des membres du comité exécutif et des ministres.

Nouvelles de Sardaigne.

La *Gazette du Piémont* ne contient aucune nouvelle politique. M. Gioberti, par une lettre datée de Turin 25 février, et adressée à M. Gastelli, proteste contre les bruits qui ont couru sur son compte dans la question de l'intervention piémontaise en Toscane. Il nie que ses collègues n'aient point été informés de ce projet, et qu'ils n'y aient pas donné, ainsi qu'il l'a prétendu, leur pleine et complète adhésion. On verra pour les détails la lettre de M. Gioberti un peu plus loin.

Le consul de S. M. B. a adressé la lettre suivante au rédacteur de la *Gazette de Gènes* :

M. le rédacteur de la *Gazette de Gènes*.

Gènes, 23 février. „ Le consul de S. M. B. vous prie de contredire positivement la proclama-

tion publiée par le préfet de Fise et le gouvernement de Livourne, et rapportée par la *Gazette de Gènes* du 21 courant.

„ Sir George Hamilton n'a jamais quitté Florence : il n'est pas rendu, et il n'a envoyé personne aux frontières pour s'opposer à l'entrée des troupes piémontaises. Sir George Hamilton n'a pas promis de reconnaître le gouvernement provisoire ni une république. Sir George Hamilton, dans l'intérêt de ses nationaux, est en rapports non officiels avec le gouvernement provisoire, et il les continuera tant que celui-ci maintiendra l'ordre et la tranquillité dans le pays.

„ Signé, JEATS BROWE. „

CHAMBRE DES DÉPUTÉS SARDES. — Séance du 28 février.

La chambre des députés de Turin a continué le 28 la discussion de l'adresse. Le paragraphe en discussion exprime l'espoir que le gouvernement poussera „ à l'union des peuples italiens, quelques changements qui aient pu être apportés dans la forme de leurs gouvernements par les derniers événements. „

M. Lione demande qu'en présence des grands événements qui se préparent, la chambre s'occupe sérieusement de l'indépendance italienne et des moyens de la conquérir; il faut, dit-il, nous préparer à une guerre prompte et terrible; c'est pourquoi on doit être sobre de paroles et d'amendements. (Applaudissements.)

M. Stotto-Pintor s'associe à cette proposition, et pour en donner une preuve, retire les amendements qu'il avait présentés. (Bravo!)

La discussion est ouverte sur les amendements proposés à l'art. 6 de l'adresse. Voici celui de M. Costa di Beauregard :

„ Votre gouvernement a tenté avec de louables intentions, de resserrer entre les divers états de l'Italie une puissante confédération qui règle nos destinées futures. Nous avons la confiance qu'il voudra provoquer l'union des peuples italiens, pourvu qu'elle se concilie avec les sentiments d'inviolable que Sa Majesté et la nation ont toujours professés envers le chef visible de l'église, et afin d'obtenir des provinces de l'Italie centrale qu'elles contribuent de tous leurs efforts à la guerre italienne. „

M. Costa di Beauregard prévoit que la majorité de la chambre sera contraire à son opinion, mais cela ne doit pas l'empêcher d'exprimer ses convictions profondes. Il déclare qu'on ne doit pas reconnaître comme un fait accompli la déchéance du pape de son pouvoir temporel. Croyez-vous, dit-il, avoir accru la dignité du christianisme, en dépouillant le souverain pontife de sa puissance temporelle? Croyez-vous qu'à Vienne, à Paris, à Saint-Petersbourg, il sera encore indépendant? Ce n'est pas ici une question, uniquement italienne, c'est une question catholique. (Rumeurs. Désapprobation.) L'orateur parle de la justice, et de la reconnaissance que l'on doit à Pie IX, qui, le premier a appelé l'Italie à une vie nouvelle; et il conclut en disant qu'on doit imiter le roi qui, dans le discours de la couronne, avait évité de mettre des phrases qui eussent rapport à cette question délicate.

L'amendement est appuyé.

M. Despensis parle en faveur de l'amendement.

M. Brofferio combat l'amendement de M. Costa di Beauregard, en tenant justice au courage qu'il a eu d'exprimer une semblable opinion, alors que tout le monde est d'accord pour dire : A César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. Contrairement à l'opinion du préopinant, il voudrait que l'on reconnût ouvertement la république romaine. Si quelques-uns demandent qu'on attende que les autres puissances l'aient reconnue, il répondra qu'on ne doit pas attendre leur exemple, car elles ne sont pas italiennes. (Bravo.)

Il faut, dit-il, ouvrir les bras à cette nouvelle république sans avoir égard si ses troupes sont plus ou moins nombreuses. En ce qui regarde la question pontificale, il déclare que les successeurs de Saint-Pierre doivent avoir l'héritage de Saint-Pierre, qui était la pauvreté; que, dépouillé du pouvoir temporel, le successeur de Saint-Pierre n'en serait que plus vénérable; il ajoute que le pape était le digne vicaire du Christ, alors qu'il n'était pas obligé, pour ses intérêts temporels, de s'allier avec les cours et avec la diplomatie étrangère. (Applaudissements.) Il combat l'assertion de l'honorable préopinant, que cette république ne serait le vœu que d'une minorité facieuse et non celui de la nation. Quand un peuple a tenté toutes les voies de la conciliation, qu'une assemblée se réunit appelée par le suffrage universel, est-ce donc une minorité qui impose sa volonté à la nation qui délibère?

Il rappelle que le pape a toujours été le garant de la liberté et de la justice, et qu'il est le garant de la réponse faite par le ministre des affaires étrangères de France aux interpellations de M. Ledru-Rollin sur la question italienne, il s'écrie : Qu'on déchire cette page de l'histoire de France, qu'on la déchire pour l'honneur de la France et pour l'honneur de l'humanité! Il défend ensuite les révolutions de Rome et de Florence qu'il regarde comme justes, saintes et légales, contre les imputations de menaces et de violences signalées par le député Lanza, et rappelle l'assurance qu'on avait donnée à Pie IX que tout serait renversé excepté le souverain-pontife. Il soutient que la guerre a été faite contre le prince qui n'était pas Italien, mais Croate, mais qu'on a toujours conservé le respect dû au vénérable vieillard, vicaire de Jésus-Christ. C'est par ce motif qu'il votera pour l'art. 6 tel qu'il est proposé par le projet de la commission. (Applaudissements.)

M. Mauri combat l'amendement, qui serait contraire à la liberté de conscience.

M. Costa di Beauregard déclare que si M. Brofferio a confiance dans les principes et dans les paroles de M. Ledru-Rollin, il préfère les principes et les paroles de M. Drouyn de Lhuys. Qui des deux a raison? On peut en avoir la preuve dans les paroles mêmes prononcées par M. Ledru-Rollin contre le roi Charles-Albert.

M. Brofferio déclare qu'en applaudissant aux sentiments généraux de M. Ledru-Rollin pour l'indépendance italienne, il ne s'associe pas aux doctrines subversives de l'ordre social ou contraires à la vénération que tout le monde a pour Charles-Albert.

M. Monti pense que la déchéance du pape du pouvoir temporel est funeste pour l'influence politique et religieuse du souverain-pontife.

L'amendement est mis aux voix; il n'est pas adopté.

M. Pausoia demande qu'on retranche du paragraphe les mots : „ Quelle que puisse être la forme du gouvernement par suite des changements récents. „ Il soutient que la république romaine est l'œuvre de factieux, d'opresseurs et de dupes (bruits, réclamations), contre lesquels le saint-père a protesté, et qu'on doit voter contre la constituante et contre la république. (Mouvements et bruit dans les tribunes. Le président menace de les faire évacuer.)

L'amendement n'est pas appuyé.

M. Pernigotti développe un amendement analogue. Il soutient que la liberté du pape est nécessaire pour l'exercice de son ministère, qu'il est le garant pour le monde entier, que les puissances étrangères voudraient le voir rétablir sur son siège, et seraient jalouses de le voir rester à la cour de Bourbon.

M. Cadorna, ministre, déclare que si l'article est adopté, il sera proposé par la commission, il n'aura pas d'autre signification que celle de la commission, et que le ministère l'accepte.

M. Brofferio répond à M. Pernigotti que ce n'est pas la faute des Romains que le pape est sur une terre étrangère, et qu'il n'est jamais sur sa terre étrangère, quand il est en mission diplomatique. (Applaudissements.)

M. Mauri soutient qu'on ne doit pas attendre que l'indépendance italienne.

M. Bonelli fait remarquer que la guerre est décidée et se demande si l'on veut pas mieux avoir près de soi un ennemi. Le pape ne peut être que contraire au mouvement de sa puissance temporelle, et le Grand-Duc de Toscane a causé sa parenté avec la maison d'Autriche. On n'a pas cela à craindre d'un gouvernement républicain.

L'amendement de M. Pernigotti est rejeté.

M. Boncompagni développe l'amendement suivant : „ Nous avons la confiance qu'en présence des changements survenus dans la constitution de deux Etats d'Italie, les déterminations de votre gouvernement seront telles qu'il convient à la liberté de nos institutions et au devoir sacré qui nous oblige à

protéger l'indépendance et à provoquer l'union de toute la nation italienne. Cet amendement est rejeté après une courte discussion. Un autre amendement de M. Balbo, qui combat la déchéance du pape du pouvoir temporel, est également rejeté. La séance est levée à cinq heures et demie. Le *Pensiero italiano*, dit que le nouveau ministère sicilien est composé de la manière suivante: Prince de Buttura, affaires étrangères et commerce; major Poulet (Sicilien), guerre et marine; de Mario, cultes et justice; marquis della Cerda (pair du royaume), intérieur et salut public; baron Turrisi Colonna (pair du royaume et représentant des communes), instruction et travaux publics.

Nouvelles d'Espagne.

MADRID, 27 février. — Dans la séance de la chambre des députés d'aujourd'hui, il a été donné lecture du rapport de la commission sur l'organisation de la banque de St-Ferdinand. La discussion s'est ensuite ouverte sur le projet de loi du culte et du clergé. La rédaction particulière des deux membres de la minorité de la commission modifiant essentiellement le projet du gouvernement, a été d'abord mis en discussion. M. Mendizabal combattait avec force cette rédaction particulière au départ du courrier. Il paraît exister chez un certain nombre de députés dissidents une velléité de tenter de renverser le ministère, dans cette discussion parlementaire, mais la rédaction particulière de la minorité, ne triomphera pas, selon toute apparence, et les projets de l'opposition se trouveront ainsi déjoués.

Le sénat a discuté aujourd'hui un projet de loi relatif au canal de St-Ferdinand. Les derniers bulletins de Catalogne annoncent que le Cabecilla Marsal a subi un rude échec, et qu'il est serré de très près par les troupes de la reine. Cabrera, rétabli de ses blessures, est rentré en Espagne; il a repris le commandement des carlistes. La nouvelle qui avait circulé, il y a quelque temps, du prochain rétablissement de nos relations diplomatiques avec l'Angleterre, ne paraît pas se confirmer.

Nouvelles de France.

PARIS, 5 mars. — On lit dans le *Constitutionnel*: Le comité électoral modéré est définitivement constitué. Il se compose de 75 membres, dont 36 désignés par la réunion de la rue de Poitiers, et les autres choisis dans toutes les nuances de l'opinion modérée.

Le comité publiera prochainement le nom de ses membres et son manifeste.

— La commission chargée de l'examen du projet de loi électorale s'est réunie aujourd'hui pour discuter les divers amendements déposés pour la troisième délibération. L'amendement de M. Lelut sur certaines exceptions aux incompatibilités votées par l'assemblée, a surtout été l'objet d'une discussion approfondie. La majorité de la commission a été d'avis de proposer à l'assemblée d'excepter de la règle générale des incompatibilités les membres de la cour de cassation. A la majorité d'une voix, elle a refusé le même privilège aux membres de la cour des comptes.

C'est demain que s'ouvrira la troisième et dernière délibération.

— Bien que nous ayons donné déjà des détails circonstanciés sur le terrible drame conjugal de la rue du faubourg Saint-Honoré, nous croyons devoir reproduire encore le nouveau récit suivant, dans lequel le *Constitutionnel* rectifie plusieurs faits et les présente sous un jour qui en rend l'explication plus naturelle:

De nouveaux détails nous parviennent sur l'épouvantable drame de la rue d'Anjon-Saint-Honoré. Les circonstances principales sont les mêmes, seulement quelques détails de notre récit doivent être modifiés.

Ainsi il n'y aurait point eu, au moment où le drame a commencé, de soirée dans l'appartement de M. C... d'autre part, bien que ce soit dans la même maison, sur le même palier et dans le même appartement que les deux époux habitaient, cependant il n'y avait point dans l'intérieur de cet appartement communication entre la partie occupée par Mme C... et la partie réservée à son mari, la porte de communication ayant été condamnée. Quand ils avaient à se parler, c'était par une porte-croisée donnant sur le balcon que M. C... entrait chez sa femme.

Il paraît que cet état de choses existait déjà depuis quelque temps. C'est dire assez que l'union n'était pas intime entre les deux époux; M. C... soupçonnait fortement l'infidélité de sa femme, mais il n'avait pu obtenir à cet égard aucune certitude. Enfin, il y a quelques jours, il apprit par un domestique de la maison qu'un homme passait souvent la nuit dans la chambre de sa femme. Dès lors, il résolut de se venger en même temps qu'il constaterait le flagrant délit.

A cet effet, et pour inspirer plus de sécurité à sa femme il annonça qu'il partait en voyage; mais le soir même à minuit, il revenait en compagnie de ses trois frères. Il avait prévenu quelques jours avant le commissaire de police du quartier qu'il aurait sans doute besoin prochainement de son assistance pour lui faire constater un flagrant délit d'adultère.

Aussitôt arrivé, il va frapper vivement à la porte de la chambre à coucher de sa femme, et lui enjoint d'ouvrir. A la voix du mari, M. Coëtlogon se serait alors promptement habillé, pendant que M. C..., frappant toujours, menaçait d'enfoncer la porte.

Aussitôt M. C..., dans son impatience, abandonnait cette porte dont il condamnait la garde à ses trois frères, et lui-même, muni d'un pistolet à quatre coups, faisait le tour de l'appartement et prenait le chemin du balcon. Arrivé devant cette porte de la chambre à coucher, M. C..., brisait un carreau, et faisant sauter la volette, il pénétrait dans la chambre.

Là il se trouva en présence de M. Coëtlogon, qui, immobile devant lui, tenait également un pistolet à la main.

Le mari outragé, dans son exaspération, fait feu le premier, et la balle du pistolet serait venue frapper la poitrine de M. Coëtlogon. Celui-ci alors, d'après la version de ses frères, qui n'avaient aucunement dans le but de protéger sa retraite, aurait cru devoir décharger le pistolet dont il était armé. Ce ne serait donc pas par un coup de pistolet porté par M. Coëtlogon, que M. C... aurait été blessé, comme on l'avait dit jusqu'ici. Peut-être M. C... s'est-il blessé lui-même, en passant le bras à travers le carreau brisé pour atteindre l'époussette. Toujours est-il qu'on affirme que M. C... porte une blessure à l'épaule droite.

Au coup de pistolet de M. Coëtlogon, M. C... aurait précipitamment quitté la chambre, et serait venu retrouver ses frères par le même chemin qu'il avait suivi un instant avant.

C'est ainsi que peut s'expliquer l'évasion des deux amants. Tous deux profitèrent de cet instant pour quitter la chambre en sortant par le balcon et étant glissés par le passage ménagé dans la grille de fer séparant le balcon de la maison voisine, ils se réfugièrent dans la chambre dont M. Coëtlogon occupait le rez-de-chaussée, rue de la République, 11.

„ Ainsi, lorsque le mari revint avec ses frères, dans l'appartement de sa femme, la chambre à coucher était-elle vide.

„ On ignorait alors la facilité de communication entre les deux maisons, à l'aide du déplacement des traverses mobiles de la grille de fer, et l'on dut penser, dans le premier moment, que les deux fugitifs étaient restés dans quelque partie cachée de la maison, et qu'ils chercheraient sans doute bientôt à fuir.

„ En conséquence, on prévint le concierge de ne laisser sortir personne, et c'est ainsi qu'une heure après la double détonation qui avait eu lieu dans la chambre de Mme C..., le malheureux M. Borgognon, qui descendait de l'appartement du deuxième étage où il avait passé la soirée, se trouvait arrêté par le concierge, et était victime de la plus fatale méprise!

„ Il paraît que M. Coëtlogon, après que Mme C... eut été mise par lui en lieu de sûreté, aurait pu aller réclamer d'un médecin les premiers soins que nécessitait la grave blessure qu'il avait à la poitrine et de là se serait fait conduire chez lui. C'est à son domicile que, le lendemain matin, le commissaire de police, qui ainsi que nous l'avons raconté hier, avait tout découvert et avait appris son nom dans la maison voisine, le retrouvait dans son lit, entouré de médecins et dans un état qui a fait craindre pour ses jours, mais qui paraît moins grave aujourd'hui.

„ Un journal donne au mari le nom de la Carégu; c'est une erreur. Le mari outragé et qui a voulu tirer de l'infidélité de sa femme une si terrible vengeance, se nomme M. Caraby; c'est un colon américain fixé à Paris depuis quelques années.

„ On craint que la nature de la blessure reçue par M. Borgognon ne rende la guérison très-lente. Il était en proie hier à une fièvre assez violente. La famille honorable à laquelle il appartient est dans la consternation. M. Joseph Borgognon, qui est âgé d'environ 27 ans, est employé depuis plusieurs années au ministère du commerce dans la direction du commerce extérieur.

„ On annonce que sur un mandat d'arrêt de M. Desmorières, juge d'instruction, M. Caraby a été mis en état d'arrestation, comme prévenu de blessures volontaires.

„ Depuis deux jours une foule nombreuse stationne devant la maison, théâtre de ce terrible drame. Les deux appartements où se sont passées ces scènes sanglantes, sont actuellement vides. Les perquisitions de la justice, à l'extérieur de la maison, pour constater l'état du balcon, des carreaux brisés, etc., ont excité la plus vive curiosité.

SUITE. — (Voir le N.° d'hier.)

Il y a sans doute une grande diversité parmi les dents; leur degré de dureté varie, et les rend plus ou moins susceptibles de se carier; mais des soins assidus, joints à une grande propreté, en préserveront les plus frêles pendant la durée de la plus longue existence. Les substances alimentaires n'ont d'action directe et nuisible sur les dents que lorsque leurs éléments sont entièrement changés par la décomposition. Nous chercherions avec aussi peu de succès de l'alcool dans la gerbe de blé, avant qu'elle ne tombe sous la main du moissonneur, ou dans le fruit délicieux qui pend à la branche avant sa maturité parfaite, que de l'acide rongeur et venimeux dans la nourriture journalière de l'homme, avant qu'elle n'ait été soumise à l'action d'une décomposition graduée; mais de petites parcelles d'aliment se logent et s'accroissent entre les dents, y séjournent, se décomposent par la chaleur et l'humidité de la bouche, attaquent l'émail de la dent, et la livrent aux ravages de la carie.

Le climat, l'atmosphère, la température des boissons n'exercent aucune influence sur les dents; mais la carie qui les envahit, l'inflammation et les ulcères qui attaquent les gencives, affectent les sécrétions des membranes de la bouche, et, se mêlant aux aliments, produisent les effets les plus désastreux. Une longue expérience jointe à des observations minutieuses m'ont démontré, d'une manière indubitable, que l'une des causes les plus communes des maladies qui raccourcissent la durée de l'existence est dans l'état maladif et dans la perte des dents.

Les dents sans produire les effets les plus pernicieux, et ces effets sont encore plus funestes lorsque la carie est produite par un état maladif des poumons. — Le sang parcourt les nombreuses branches des vaisseaux dans lesquels il circule et retourne au cœur par les voies qui lui sont destinées; de là il est lancé dans les poumons pour y être purifié, et y recevoir une nouvelle portion du principe vital contenu dans l'atmosphère; — si cette portion est impure, elle doit nécessairement l'affecter, et répandre ce vice jusque dans les fibres les plus fines et les plus éloignées du corps humain. — Je ne pourrais mieux faire sentir la différence qui existe entre l'air absorbé par les poumons d'une personne dont la bouche est saine, et l'air qui est respiré par celle dont les dents, sont ravagées par la carie, qu'en comparant le premier à la brise pure et fraîche qui parcourt une riante campagne dans un beau jour de printemps, et le second à l'atmosphère imprégnée de miasmes impurs qui s'exhalent des rues étroites et fangeuses dans une ville du midi pendant l'été.

Si ce que nous venons de dire est vrai, combien n'est-il pas essentiel que les mères de famille, les nourrices, et toutes les personnes aux soins desquelles les enfants sont confiés, veillent à toujours avoir une bouche saine et une haleine pure? — Le soleil et la pluie ne sont pas plus indispensables au développement d'une plante, que l'air pur et non vicié ne l'est aux poumons d'un jeune enfant. — L'haleine impure d'une mère a, dans maintes occasions, rendu malade un enfant robuste et vigoureux, et même tranché les jours de celui qui était délicat et faible.

Le souffle empoisonné est lancé sur son visage et dans ses poumons à chaque heure du jour et de la nuit, et, à mesure que cet objet d'une tendre sollicitude, se flétrit et s'affaïsse, les caresses redoublent et son visage est couvert de baisers qui portent avec eux la mort. (La suite à demain.)

THEATRE ROYAL FRANÇAIS DE LA HAYE.

Jeu 8 mars 1849. — (Représentation N.° 114.)

HAYDÉE OU LE SECRET.

opéra en trois actes, paroles de M. Scribe, musique de M. Auber.

Décorations nouvelles, composées et peintes par M. B. J. van Hove. Danses de M. Collet, maître de ballet. Costumes nouveaux, confectionnés par M. Berkhout, costumier du Théâtre-Royal-Français.

On commencera à 7 heures précises.

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

Amsterdam, MARDI 6 MARS. — Les fonds hollandais, sans avoir donné lieu à des opérations importantes, se sont bien maintenus à leur cours. En fonds étrangers les espagnols étaient un peu plus faibles. — Les rentes françaises fermes, les autres fonds étrangers n'ont presque pas varié. Les affaires étaient actives en rentes françaises et en péruviens qui étaient demandés en hausse.

Paris, LUNDI 5 MARS. — La hausse sur les fonds publics et sur la plupart des autres valeurs a fait, aujourd'hui des progrès extraordinaires, sans autres causes que l'approche du coupon du 5 % et des achats très importants au comptant. Les bruits qui ont fait circuler de nouveau de l'accord des grandes puissances sur la question italienne, et quelques exécutions opérées pour compte de certains clients qui n'ont pas répondu à l'appel, aujourd'hui jour des paiements, et qui se trouvaient encore vendeurs, ont aussi contribué à l'amélioration des fonds. Parmi les membres du parquet et ceux de la coulisse, on ne cite aucun manquant; ce qui est extraordinaire après les énormes fluctuations du mois dernier. La Bourse a accueilli aussi avec une vive satisfaction la forte majorité obtenue par le cabinet, dans la séance de samedi, sur la question soulevée par le citoyen Bernard; l'effet n'a pu s'en faire ressentir

qu'aujourd'hui, les affaires ayant été, hier dimanche, pour ainsi dire, nulles.

Londres, LUNDI 5 MARS. — Les fonds anglais ont ouvert faibles aujourd'hui. Les consolidés sont tombés à 91 à 1/8 au comptant et 91 1/8 à terme; plus tard ils se sont améliorés et ont repris 91 3/8 à 1/2 au comptant et 91 1/2 à 5/8 à terme pour rester à 3 heures 91 5/8 à 3/4 au comptant et 91 3/4 à 7/8 à terme; 3 % réduits 91 1/2; 3 1/4 % 91 1/2; bons de l'échiquier 91 à 42.

Les fonds étrangers fermes, surtout les fonds d'Espagne. 3 % espagnols 29 1/4 à 3/4; 5 % 17 à 1/2; passive 3 3/4 à 4; Hollandais 2 1/2 % 48 1/2 à 49 1/2; 4 % 78 1/2 à 79 1/2; Portugais 25 à 26; Mexicain 26 1/4 à 3/4.

Madrid, MERCREDI 27 FÉVRIER. — 3 % 172 9/16 à 1/2 au comptant, (après la bourse 23 1/2 A., 15 9/16 P.) — 5 % 111 1/4 P., (après la bourse 11 1/8 A.) — Dette sans intérêt 4 1/8 P., (après la bourse 4 A.) — Billets du trésor, 60 A. 64 P.; Changes: Paris 5 23; Londres 49 70.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 6 MARS.

De l'act. 24	48 1/2	Dito 3	31 1/2	Certific. dit. 60 1/2
Dito dit. 3	57 1/2	D'int. à 6 m. 3	22 1/2	Pol. Cert. 4
Dito dit. 4	76 1/2	Coup. Ardoin. 8 1/2, 9 1/2		Lots Pol. f. 300
Emp. des I.-O. 4	75 1/2	Passive 26 1/2		Dito dit. f. 500
S. d'Am. 3 1/2	77 1/2	Différé 27 1/2		Amér. Phil. B. 6
Soc. de C. 4		Dette diff. à P. 26 1/2		Dito Act. de B. 70 1/2
Lac de Harl. 5		Portug. à L. 5	27 1/2	Autr. Mét. 5
C. de f. du R. 4	62	Dito dit. 4		Dito 2 1/2
C. de f. Holl. 62		D'int. à 1 Conto		Dito 4
Dito 4		O. russe Hope 5	101 1/2	Brés. 5
France 3	48 1/2	Dito dit. 5		Dito 1843. 5
Id. 5		Certif. dito. 5	90 1/2	N. Mexic. 5
Belgique 2	42 1/2	Dito dit. 4	81 1/2	Peru 6
Esp. Ard. 85 1/5	11 1/2, 1/4	Bill. Stieglitz 4	81 1/2	Grenade 1 1/2
Dito de 510 1/5	11 1/2	Cert. à Hamb. 5		Venez. 2 1/2
Dito de 510 1/5	11 1/2	Inst. à Hamb. 5		

BOURSE DE ROTTERDAM.

PAYS-BAS. — Dette active. 2 1/2 % 48 3/4	Esp. — Ard. int. L. 510
Dito dit. 3 % 57 3/4	Russie. — Emprunt 5
Dito dit. 4 % 77	Stieglitz. 4 % 81 1/2
ESP. — Ard. de L. 170. 5 % 11 1/4	AUTRICHE. — Cert. Mét. 2 1/2

BOURSE DE PARIS DU 5 MARS.

3 p.c. au compt. 52 50	Belg. 3 p. 1838	CHEM. DE FER.
fin cour. 52 65	2 1/2 1845	Paris St Germ. 440
Emprunt 1847 84 50	Société génér.	Lots Pol. f. dr. 220
fin cour. 84 60	Esp. dette act.	„ r. g. 167 50
5 p.c. au compt. 84 70	différée ...	„ Orléans 835
fin cour. 84 85	nov. 3 p.	„ Rouen 535
B. de France 2295	dette int.	Paris Nord 467 50
Cais. G. 1000	Naples 5 p.c.	„ Strasb. 370
Holl. 2 1/2 p.c.	Rome E. 1844 66 1/2	„ Lyon 370
Belg. 5 p. 1840 90		Zinc. V. M. 18
„ 5 p. 1842 90		„ Gr. Montag. 27

BOURSE DE LONDRES DU 5 MARS.

Cons. Compt. 91 1/2, 91 1/4	Péruviens	Dito différée ...
D'op liquidat.	3 p.c. port.	Dito passive ...
Belges 82, 84	4 p.c. de 1834. 25 1/2, 26	Mexique 104 1/2, 106
Hollande 4 p.c. 79, 79 1/2	Brésiliens 17 1/2, 17 1/4	Russie 104 1/2, 106
Dito 2 1/2 p.c. 48 1/2, 49 1/4	Dette act. esp. 5	Colombie 104 1/2, 106
	Dito 3 p.c. 29 1/2, 29 1/4	Danois 104 1/2, 106

BOURSE D'ANVERS DU 6 MARS.

BELG. C. de la	Autr. Métal. 5 74	P Dette diff. 1831
bu. B. 2 1/2	Dito 2 1/2 74	Dito pass. 1834
Cert. de la soc.	L. y 250 E. 1839 508	Russie emp. à
g. R. 2 1/2	A Dito de f. 500 280	Ams. H. C. 5
Emprunt ... 3	Pol. L. de f. 300	Dito d'ouv. 5
Dito 4	Dito de f. 500	Prusse. Dito 1.
Dito 4	P Bade. Lots de	à Berl. 1832
Dito de 1840 5 90 1/2	f. 50 1840.	Nap. Cert. Fale 5

BOURSE DE BERLIN DU 3 MARS.

Empr. vol. 5 100 1/2, 101 1/2	Ch. Aix à Mae	Hollande 1/2
Obligat. 3 1/2 79 1/2, 80	O. de la S.C.M.	L. de Pol. 500
Russ. (Roths.) 106 1/2, 107 1/2	Banq. de Prus	Dito 300 100 1/2, 101
Dito Stiegl. 4 86 1/2, 87		

BOURSE DE VIENNE DU 3 MARS.

Métalliques, 5 83	Emprunt 1834 141, 142	Act. de la B. 110, 115
„ 3 1/2 66 1/2	1839 88 1/2	Lots de 500 fl.
„ 3 1/2 66 1/2	Ch. de f. Milan 63, 62	Dito de 250 „
„ 2 1/2 43 1/2, 44	„ du Nord 98 1/2	

CHANGES DE BERLIN DU 1^{er} MARS.

Amst. court. 142 1/2, 143 1/2	Hamb. 2/m. 150 1/2	Vienne 2/m. 90 1/2
2/m. 142 1/2	Londres 3/m. 6, 24 1/2	Francf. 2/m. 56, 22, 26
Hamb. court. 151 1/2	Paris 2/m. 81 1/2, 1/4	St-Pécb. 3/8, 105 1/2

CHANGES D'AMSTERDAM DU 6 MARS.

Paris 2/m. 56 1/2	A Naples 2/m. 79	A Londres court. 11, 97 1/2
court 57	A Vienne 6/S. 31 1/2	2/m. 11, 92 1/2
Madrid 3/m. 243	A Francfort 6/S. 99	A Hamb. court. 35 1/2
Lisbonne 3/m. 41 1/2	A S-Pécb. 2/m. 182	A 2/m. 34 1/2
Gènes 2/m. 44 1/2	P	

CHANGES D'ANVERS DU 6 MARS.

Amsterdam c. 1 % av.	2/m. 1	Francfort, c. 210 1/2
2/m. 1	Londres court. 25, 42 1/2	2/m. 1
Rotterdam c. 1 % av.	2/m. 1	Escompte 4 % A
2/m. 1	Hambourg c. 2/m. 185 1/2	P
Paris court. 1 % av. A	2/m. 185 1/2	P

CHANGES DE VIENNE DU 1^{er} MARS.

Amsterdam 156 1/2	Francfort. 112 1/2	Londres. 11, 16
Augsbourg 112 1/2	Hambourg. 165 1/2	Paris. 188 1/2

PAR TELEGRAPHE.

Bourse d'Amsterdam, Mercredi 7 Mars.

COURS DE BOURSE A 5 HEURES.

PAYS-BAS. — Dette active. 2 1/2 % 48 3/4	Dito dit. 3 % 57 3/4	Dito dit. 4 % 77
ESPAGNE. — Ard. int. de L. 510 5 % 11 5/8 à 11/16	D'int. à 6 m. 5 % 22 1/2, 1/4	Emprunt Hope 1798 et 1816. 5 % 104 9/8
RUSSIE. — Obligat. Métalliques 2 1/2 % 81 3/4	AUTRICHE. — Obligat. Métalliques 3 % 49 3/8	FRANCE. — Dette sans intérêt 4 1/8 P.
Égypte. — Dette sans intérêt 6 %		

A LA HAYE, chez C. VAN DER MEER Sp. N.° 75. Dépôt général chez MM. SCHOONEVELD et Fils. Beursteer à Amsterdam.